

**Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 décembre 2015**

---

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil  
DEVIN Laurent, Bourgmestre  
DAYE Maxime, Bourgmestre  
DE VOS Karl, Bourgmestre  
DRAUX Didier, Bourgmestre  
THIEBAUT Eric, Bourgmestre  
LOISEAU Vincent, Bourgmestre  
DUPONT Xavier, Bourgmestre  
PAGET Bernard, Bourgmestre  
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre  
CULQUIN Brigitte, échevin délégué  
HOYAUX Pascal, Bourgmestre  
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre  
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre  
DI RUPO Elio, Bourgmestre  
OLIVIER Daniel, Bourgmestre  
POLL Bénédicte, Bourgmestre  
MOYART Ghislain, Bourgmestre  
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre  
MOUREAU Christian, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone ff

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusé(e) : Véronique DAMEE, Bourgmestre

**Marchés publics – Attribution – Matériel pour autopompe**

**Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,**

**Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;**

Vu l'article 26 § 1er, f de la loi du 15 juin 2006 et l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la décision du Conseil Zonal du 2 décembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil Zonal du 2 décembre 2015 qui approuvait la consultation de la firme unique dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanassche S.A. Brugsesteenweg, 2 (BE-0415.345.684) à 8531 Harelbeke ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BE/ZHC/2015/EC/MPF relatif au marché repris en objet établi par l'auteur de projet, Zone de secours Hainaut Centre, Place Communale, 1 à 7100 La Louvière ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Aménagement autopompe multifonctionnelle), estimé à 66.033,11 € hors TVA ou 79.900,06 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Aménagement 2ième autopompe multifonctionnelle), estimé à 66.033,11 € hors TVA ou 79.900,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 132.066,22 € hors TVA ou 159.800,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'analyse administrative et l'analyse technique sont jointes au rapport et font partie intégrante de la présente ;

Considérant que le marché n'est pas relatif à la gestion journalière de la Zone de secours Hainaut Centre ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 9 avril 2016 ;

Considérant que l'article 26, §1er, 1<sup>o</sup>, f de la loi du 15 juin 2006 permet le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque « *Les travaux, fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé* »

Considérant que le présent marché public concerne du matériel incendie très spécifique dans sa globalité, on ne peut le trouver que chez les fournisseurs de matériel incendie et, surtout, ce matériel devant être placé (fixé) dans les coffres de telle manière qu'en cas d'accident, les fixations assurent leur rôle au mieux, il est évident que seul le fabricant du véhicule peut le faire (de part ses connaissances de comment a été fabriquée la superstructure: où se trouve la structure portante, le passage des câbles électriques, ...) et ne peut le faire que pour du matériel qu'il vend (connaissance du produit, de sa forme, son poids et donc de la manière façon de le fixer solidement sans l'abîmer).

Considérant que face à cette incertitude, et compte tenu de la spécificité du matériel il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'autopompe à savoir la firme Vanassche S.A. Brugsesteenweg, 2 (BE-0415.345.684) à 8531 Harelbeke ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, inscrits sous les fonctions 35102/745-98 et 35122/665-52 pour l'acquisition matériel attaché à l'autopompe et inscrits sous les fonctions 35103/745-98 et 35123/665-52 pour acquisition matériel attaché à la 2ième autopompe ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er :** de sélectionner le soumissionnaire Vanassche S.A. Brugsesteenweg, 2 (BE-0415.345.684) à 8531 Harelbeke compte tenu de la spécificité du matériel, il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'autopompe ;

**Article 2 :** d'approuver la proposition d'attribution du marché « Acquisition matériel attaché à l'autopompe - Lot 1 (Aménagement autopompe multifonctionnelle) et Lot 2 (Aménagement 2ième autopompe multifonctionnelle) ;

**Article 3 :** d'attribuer ce marché au soumissionnaire Vanassche S.A. Brugsesteenweg, 2 (BE-0415.345.684) à 8531 Harelbeke compte tenu de la spécificité du matériel, il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'autopompe ;

**Article 4 :** d'approuver les dépenses par le crédit extraordinaire de l'exercice 2015, inscrits sous les fonctions 35102/745-98 et 35122/665-52 pour l'acquisition matériel attaché à l'autopompe et inscrits sous les fonctions 35103/745-98 et 35123/665-52 pour acquisition matériel attaché à la 2ième autopompe.

**Par le Conseil:**

**Le Secrétaire du Conseil,  
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,  
Jacques GOBERT**

**Pour expédition conforme :**

**Le Secrétaire du Conseil,**

**Le Président du Conseil,**

**Jonathan HOBE**

**Jacques GOBERT**